

L'adoption des nouveaux statuts OGEC

Pourquoi modifier les statuts de l'OGEC ?



- Les précédents statuts types datent de 2007
- En 2013, le nouveau statut de l'Enseignement Catholique a été promulgué
- Il convient d'adapter nos statuts OGEC aux évolutions de l'Enseignement Catholique.
- Ce travail est mené à tous les niveaux (OGEC, département, région et fédération nationale)
- Ces nouveaux statuts types ont été approuvés par la FNOGEC en 2015*

CA : Travail préparatoire



UDOGEC ou UROGEC : Avis conforme



AG Extraordinaire : Vote



PRÉFECTURE : Dépôt Déclaration simplifiée

PRÉALABLEMENT

Le conseil d'administration (CA) de l'OGEC
met à l'ordre du jour

l'examen des nouveaux statuts pour :

- se les approprier
- et, éventuellement, proposer des amendements

PUIS

Si le CA a apporté des modifications
aux statuts-type,
elles sont adressées à l'**UDOGEC**
(ou l'**UROGEC**)
pour avis conforme

ENFIN

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)
est seule compétente
pour modifier et adopter
les statuts de l'OGEC

Qui peut convoquer l'AGE * ?



- **Le président**
- **Tout administrateur de l'OGEC
mandaté à cet effet**
- **Deux des trois membres de droit**

Qui est invité à l'AGE ?



- **Les membres participants*:**
 - ✓ les administrateurs
 - ✓ l'ensemble des membres de l'OGEC

- **Les membres de droit :**
 - ✓ le représentant de la tutelle
 - ✓ le président d'UDO/UROGEC
 - ✓ le président de l'APEL

- **Le chef d'établissement****

- **Les représentants :**
 - ✓ de la commune
 - ✓ du conseil départemental
 - ✓ du conseil régional

- **Les personnels :**
 - ✓ enseignants
 - ✓ non enseignants

- **Les parents d'élèves**

Que contient la convocation ? *



- **L'ordre du jour**
- **Les projets de délibérations soumis au vote**
- **Le lieu de réunion**
- **Le jour et l'heure de réunion**

➤ **Membres participants * :**

- ✓ par courrier simple
- ✓ par courriel avec AR électronique**

➤ **Membres de droit *:**

- ✓ par lettre recommandée avec accusé de réception***

Quel délai pour envoyer la convocation ?



**Au moins 15 jours
avant la date de l'AGE***

- Tout membre peut se faire représenter*

- Tout membre présent dispose de **1 mandat maximum** => il détient au plus 2 voix :
 - ✓ la sienne
 - ✓ et la voix du membre dont il est mandataire**

Qui préside l'AGE ?



Le président de l'OGEC*

Quel quorum* doit être respecté ?



Le nombre minimum de membres
présents ET représentés **
doit être de :

**2/3 du nombre total
des membres de l'OGEC**

Si le quorum n'est pas atteint ?



- Une 2nde convocation* est adressée dans les **30 jours** qui suivent la 1^{ère} AGE**
- Elle est envoyée **au moins 8 jours** avant la date de la nouvelle AGE **sur le même ordre du jour**
 - ➔ L'AGE se tient alors valablement, **quel que soit le nombre de membres (présents et/ou représentés)**

Qui a le droit de voter ?



- **Les membres participants**
- **Les membres de droit**
- **Les membres d'honneur**

Par vote :

➤ à main levée

ou

➤ à bulletin secret sur la demande d'un membre présent ou représenté

Quelle est la majorité requise * ?



- Les décisions sont prises à la **majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ET représentés****
- La voix de la tutelle*** doit figurer dans la majorité

- Il est obligatoire de rédiger un procès-verbal (PV) comportant les modifications apportées aux statuts de l'OGEC
- Les nouveaux statuts de l'OGEC sont annexés au procès-verbal
- Ce procès-verbal est :
 - ✓ conservé avec les autres PV et
 - ✓ inscrit dans le registre spécial de l'OGEC

Que contient le registre spécial de l'OGEC ?



- Le procès-verbal de l'AG qui a créé l'OGEC
- La composition des CA élus par les AGO et celle des bureaux élus par les CA
- **Les modifications de statuts**
- Les changements de siège social

NB : ce registre est facultatif depuis juillet 2015.
Il reste conseillé

- Elles sont inscrites dans le PV d'AGE*
- Elles sont paraphées et signées par le président et le secrétaire de l'AGE
- Elles sont transcrites sur le registre spécial de l'OGEC (facultatif)
- Les nouveaux statuts de l'OGEC leur sont annexés

A qui transmettre les nouveaux statuts ?



- à l'UDOGEC
- à la tutelle congréganiste
- à la Préfecture*
- au Centre de Formalités des Entreprises**
- à l'URSSAF***

Possibilité de déclarer directement les modifications des statuts sur le site

<https://www.service-public.fr/associations>

- cliquer sur la rubrique « association »
- créer son espace personnel